



Centre de ressources pour personnes âgées

 02 31 51 10 72

Aide à domicile

Formules d'emploi et Services








 Liste *non exhaustive*.

 D'autres services du secteur de Caen peuvent intervenir sur tout ou partie du Bessin. Liste téléchargeable sur www.calvados.fr

Les services prestataires

Les services prestataires agréés

 (Aide à la personne et prise en charge aide sociale ou APA envisageable *sauf pour les personnes en GIR 4 s'il n'y a pas de dérogation*)

Services prestataires <u>agréés</u>	Prestations principales	Zone d'intervention (par cantons)
ADMR - Association voir liste par commune  02 31 26 84 84	- Aide ménagère - Aide à la personne - Garde de nuit (selon commune) Aide au transport (selon commune)	LE BESSIN
AGE D'OR SERVICES - SARL 56 rue Nesmond 14400 BAYEUX  02 31 51 79 93	- Aide ménagère - Aide à la personne - Bricolage / jardinage - Aide au transport - Garde d'animaux - Assistance informatique - Téléassistance - Portage de repas	LE BESSIN
CCAS PORT EN BESSIN Mairie 15 rue de Bayeux 14520 PORT EN BESSIN  02 31 21 72 12	- Aide ménagère - Aide à la personne	PORT EN BESSIN
CDC BESSIN SEULLES ET MER 10 rue de la libération 14114 VER SUR MER  02 31 77 02 03	- Aide ménagère - Aide à la personne - Téléassistance	CDC BESSIN SEULLES ET MER
JUNIOR ET SENIOR SERVICES - SARL 1, rue du Docteur Guillet Place Saint Patrice 14400 BAYEUX  02 31 10 54 90	- Aide ménagère - Aide à la personne - Garde de nuit - Bricolage / jardinage - Aide au transport - Aide aux démarches administratives - Téléassistance	LE BESSIN
PROXIM SERVICES - Association 25 bis rue Edmond Bellin 14780 LION SUR MER  02 31 37 58 66	- Aide ménagère - Aide à la personne - Bricolage / jardinage - Aide au transport - Garde d'animaux - Assistance informatique	RYES (EST)
UNA DU CALVADOS - Association 17 bis rue Laitière 14400 BAYEUX  02 31 92 65 51	- Aide ménagère - aide à la personne - Bricolage / jardinage - Téléassistance	LE BESSIN

Les services prestataires déclarés

Pas d'aide à la personne

Services prestataires <u>déclarés</u>	Prestations principales	Zone d'intervention (par cantons)
AIB - Association 43 bv Sadi Carnot 14400 BAYEUX ☎ 02 31 22 99 82	<ul style="list-style-type: none"> - Aide ménagère - Bricolage / jardinage - Aide au transport (avec véhicule du demandeur) - Garde d'animaux 	BAYEUX BALLEROY ISIGNY RYES TREVIERES
AIRE - Association 25 bis rue E. Bellin 14780 LION SUR MER ☎ 02 31 97 54 82	<ul style="list-style-type: none"> - Aide ménagère - Bricolage / jardinage - Aide au transport - Garde d'animaux - Assistance informatique 	RYES (EST)
BACER PRÉ-BOCAGE - Association 51 rte de Torigni 14240 CAUMONT L'EVENTE ☎ 02 31 77 06 10	<ul style="list-style-type: none"> - Aide ménagère - Bricolage / jardinage - Aide au transport - Garde d'animaux - Assistance informatique 	CAUMONT L'EVENTE
Mme LALANDE - Auto entrepreneur 17 bis rte de Caen 14400 St VIGOR LE GRAND ☎ 06 26 14 60 55	<ul style="list-style-type: none"> - Aide ménagère - Préparation des repas 	BESSIN

Les services mandataires

Services mandataires agréés	Prestations principales	Zone d'intervention
ADMR - Association voir liste par commune ☎ 02 31 26 84 84	<ul style="list-style-type: none"> - Aide ménagère - Aide à la personne - Garde de nuit (selon commune) - Aide au transport (selon commune) 	LE BESSIN
MYOSOTIS - Association 31 rue de Bayeux 14330 MOLAY LITTRY ☎ 02 31 51 80 03	<ul style="list-style-type: none"> - Aide ménagère - Aide à la personne - Garde de nuit - Bricolage / jardinage 	LE BESSIN
UNA DU CALVADOS - Association 17 bis rue Laitière 14400 BAYEUX ☎ 02 31 21 30 49	<ul style="list-style-type: none"> - Aide ménagère - Aide à la personne - Garde de nuit - Téléassistance 	LE BESSIN

L'emploi direct (Chèque emploi service)

Où s'adresser ?

Pour commander le Chèque emploi service Universel (CESU) et le suivi des cotisations :

- Centre National CESU ☎ 0 820 86 85 84 www.cesu.urssaf.fr

Pour trouver un salarié :

- Connaissances / petites annonces / Pôle emploi / sites www.particulieremploi.fr / www.oxilia.fr

Pour connaître vos droits et devoirs d'employeur:

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE ☎ 02.31.47.73.00
- Fédération des Particuliers Employeurs FEPEM ☎ 0 825 07 64 64 sur adhésion. (Convention collective sur commande ou téléchargeable). www.fepem.fr

ADMR DANS LE BESSIN

Voir liste par commune page suivante

ADMR BALLEROY

☎ 02 31 51 80 31 / balleroy@fede14.admr.org

Mairie - 14490 BALLEROY

Permanences: lundi 9h-13h, mardi 9h-12h
13h30-16h30, jeudi 13h-17h et vendredi 9h-
13h30

ADMR BAYEUX LES DEUX RIVIERES

☎ 02 31 21 83 76 / bayeux@fede14.admr.org

43 bv Sadi Carnot BAYEUX

Permanences: le lundi de 14h à 17h30, le
mercredi et le vendredi de 9h à 12h.

Permanences téléphoniques 10h-12h lundi au
vendredi.

ADMR BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

☎ 02 31 08 17 28 / bret.org@fede14.admr.org

Zone de Cardonville - 14740 BRETTEVILLE

Permanences: tous les jours 9h - 12 h30

ADMR CAUMONT L'EVENTE

☎ 02 31 97 86 03 / caumont@fede14.admr.org

Mairie 14240 CAUMONT L'EVENTE

Permanences: lundi : 13h30-16h, mercredi 9h-
12h ; 13h-14h30, jeudi 9h-12h, vendredi : 14 h-
16h

ADMR GRANCAMP-MAISY

☎ 02 31 10 08 77 grandcamp@fede14.admr.org

Mairie. 14450 GRANDCAMP

Permanences: lundi, mardi jeudi et vendredi
10-12h.

ADMR ISIGNY SUR MER

☎ 02 31 22 45 36 / isigny@fede14.admr.org

Centre Déséglises- rue des écoles 14230 ISIGNY

Permanences: lundi, mardi, jeudi, vendredi
10h-12h

ADMR LE MOLAY-LITTRY

☎ 02 31 22 93 74 / molay@fede14.admr.org

Rue Yves Bernard - 14330 LE MOLAY LITTRY

Permanences: lundi, mardi, mercredi, jeudi :
9h-12h30, vendredi : 9h - 12h30 - 13h30 - 16h

ADMR DE LA COTE

3 rue Martin Luther King - BP 10403 -

ST CONTEST 14654 CARPIQUET

☎ 02 31 46 14 86 / SDUVAL@fede14.admr.org

Permanences: Du lundi au vendredi : 9h -
12h30 - 13h30 -17h30 (17h le vendredi)

ADMR NEUILLY LISON

Place du presbytère- 8 rue de l'église

14330 LISON

☎ 02 31 21 90 65 / lison@fede14.admr.org

Permanences: lundi 8h30-12h30, jeudi 8h30-
12h30, vendredi 13h15-16h15

ADMR RYES

mairie - 14400 VIENNE EN BESSIN

☎ 02 31 51 72 67 / ryes@fede14.admr.org

Permanences: lundi : 13h30 - 17h30, mercredi :
9h - 12h30, vendredi : 13h30 - 17h30

ADMR TILLY SUR SEULLES

rue du Bois d'Orceau 14250 TILLY SUR
SEULLES

☎ 02 31 80 21 48 / tilly@fede14.admr.org

Permanences: lundi 9h-12h, 14h-16h mardi 9h-
13h, 14h-16h, mercredi 9h-12h, jeudi 9h-12h,
vendredi 9h-12h / 14h-16h

ADMR TREVIERES DE L'AURE ET DU LITTORAL

18 rue du pont de la Barre - 14710 TREVIERES

☎ 02 31 22 47 61 / trevieres@fede14.admr.org

Lundi 9h30-12h30, mardi, jeudi, 9h-12h30 et
vendredi 9h-12h30 13h-16h30

ADMR VILLERS BOCAGE

Place général de Gaulle 14310 VILLERS
BOCAGE

☎ 02 31 77 33 12 villers.bocage@fede14.admr.org

Permanences: lundi, mercredi, vendredi 9h30-
11h30

COMMUNES	ADMR A Contacter
AGY	DES DEUX RIVIERES
AIGNERVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL
ANCTOVILLE	DE VILLERS-BOCAGE
ARGANCHY	DES DEUX RIVIERES
ARROMANCHES	DE RYES
ASNELLES	DE RYES
ASNIERES-EN-B.	DE L'AURE ET DU LITTORAL
BALLEROY	LES RIVERAINS DE LA DROME
BANVILLE	DE RYES
BARBEVILLE	DES DEUX RIVIERES
BAYEUX	DES DEUX RIVIERES
BAZENVILLE	DE RYES
BERNESQ	DE L'AURE ET DU LITTORAL
BLAY	DE L'AURE ET DU LITTORAL
BRICQUEVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL
CAHAGNOLLES	LES RIVERAINS DE LA DROME
CAMPIGNY	DU MOLAY-LITTRY
CANCHY	DE L'AURE ET DU LITTORAL
CARDONVILLE	D'ISIGNY-SUR-MER
CARTIGNY-L'E.	DE NEUILLY LISON
CASTILLON	LES RIVERAINS DE LA DROME
CASTILLY	DE NEUILLY LISON
CAUMONT-L'E.	DE CAUMONT-L'EVENTE
CHOUAIN	DE TILLY-SUR-SEULLES
COLLEVILLE-S/-MER	DE L'AURE ET DU LITTORAL
COLOMBIERES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
COMMES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
CONDE-SUR-SEULLES	DE TILLY-SUR-SEULLES
CORMOLAIN	DE CAUMONT-L'EVENTE
COTTUN	DES DEUX RIVIERES
CREPON	DE RYES
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	DE GRANDCAMP-MAISY
CROUAY	DU MOLAY-LITTRY
CUSSY	DES DEUX RIVIERES
DEUX-JUMEAUX	DE L'AURE ET DU LITTORAL
ECRAMMEVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL
ELLON	DE TILLY-SUR-SEULLES
ENGLESQUEVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL
ESQUAY-S/-SEULLES	DE RYES
ETREHAM	DE L'AURE ET DU LITTORAL
FORMIGNY	DE L'AURE ET DU LITTORAL

COMMUNES	ADMR A Contacter
FOULOGNES	DE CAUMONT-L'EVENTE
GEFOSSE-FONTENAY	DE GRANDCAMP-MAISY
GRANDCAMP-MAISY	DE GRANDCAMP-MAISY
GRAYE SUR MER	ADMR DE LA COTE
GUERON	DES DEUX RIVIERES
HOTTOT-LES-B.	DE TILLY-SUR-SEULLES
ISIGNY-SUR-MER	D'ISIGNY-SUR-MER
JUAYE-MONDAYE	LES RIVERAINS DE LA DROME
LA BAZOQUE	LES RIVERAINS DE LA DROME
LA CAMBE	DE L'AURE ET DU LITTORAL
LA FOLIE	DE NEUILLY LISON
LA LANDE-S/ D.	DE CAUMONT-L'EVENTE
LA VACQUERIE	DE CAUMONT-L'EVENTE
LE BREUIL-EN-B.	DU MOLAY-LITTRY
LE MANOIR	DE RYES
LE MOLAY-LITTRY	DU MOLAY-LITTRY
LE TRONQUAY	DU MOLAY-LITTRY
LES OUBEAUX	DE NEUILLY LISON
LINGEVRES	DE TILLY-SUR-SEULLES
LISON	DE NEUILLY LISON
LITTEAU	LES RIVERAINS DE LA DROME
LIVRY	DE CAUMONT-L'EVENTE
LONGRAYE	DE TILLY-SUR-SEULLES
LONGUES-S/-MER	DE RYES
LONGUEVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL
LOUVIERES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
MAGNY-EN-BESSIN	DE RYES
MAISONS	DE L'AURE ET DU LITTORAL
MANDEVILLE-EN-B.	DE L'AURE ET DU LITTORAL
MANVIEUX	DE RYES
MEUVAINES	DE RYES
MONCEAUX-EN-B.	DES DEUX RIVIERES
MONFREVILLE	DE NEUILLY LISON
MONTFIQUET	DU MOLAY-LITTRY
MOSLES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
NEUILLY-LA-FORET	DE NEUILLY LISON
NONANT	DE TILLY-SUR-SEULLES
NORON-LA-POTERIE	DU MOLAY-LITTRY
OSMANVILLE	D'ISIGNY-SUR-MER
PLANQUERY	LES RIVERAINS DE LA DROME
PORT-EN-BESSIN	DE L'AURE ET DU LITTORAL

COMMUNES	ADMR A Contacter
RANCHY	DES DEUX RIVIERES
RUBERCY	DE L'AURE ET DU LITTORAL
RUSSY	DE L'AURE ET DU LITTORAL
RYES	DE RYES
SALLEN	DE CAUMONT-L'EVENTE
SAON	DU MOLAY-LITTRY
SAONNET	DU MOLAY-LITTRY
SEPT-VENTS	DE CAUMONT-L'EVENTE
SOMMERVIEU	DE RYES
ST COME DE F.	DE RYES
ST GERMAIN D'ECTOT	DE CAUMONT-L'EVENTE
ST GERMAIN DU PERT	D'ISIGNY-SUR-MER
ST LAURENTS/ MER	DE L'AURE ET DU LITTORAL
ST LOUP HORS	DES DEUX RIVIERES
ST MARCOUF	DE NEUILLY LISON
ST MARTIN DE BLAGNY	DU MOLAY-LITTRY
ST MARTIN DES ENTREES	DES DEUX RIVIERES
ST PAUL DU VERNAY	LES RIVERAINS DE LA DROME
ST PIERRE DU MONT	DE GRANDCAMP-MAISY
ST VIGOR LE GRAND	DES DEUX RIVIERES
STE CROIX SUR MER	DE RYES
STE HONORINE DE DUCY	DE CAUMONT-L'EVENTE
STE HONORINE DES PERTES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
STE MARGUERITE D'ELLE	DE NEUILLY LISON
SUBLES	DES DEUX RIVIERES
SULLY	DES DEUX RIVIERES
SURRAIN	DE L'AURE ET DU LITTORAL
TORTEVAL-QUESNAY	DE CAUMONT-L'EVENTE
TOUR-EN-BESSIN	DE L'AURE ET DU LITTORAL
TOURNIERES	DU MOLAY-LITTRY
TRACY-SUR-MER	DE RYES
TREVIERES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
TRUNGY	LES RIVERAINS DE LA DROME
VAUBADON	LES RIVERAINS DE LA DROME
VAUCELLES	DES DEUX RIVIERES
VAUX-SUR-AURE	DE RYES
VAUX-SUR-SEULLES	DE BRETTEVILLE-L'ORG.
VER-SUR-MER	DE RYES
VIENNE-EN-BESSIN	DE RYES
VIERVILLE-S/-MER	DE L'AURE ET DU LITTORAL
VOUILLY	DE NEUILLY LISON

Avantages financiers

Allègements de la part patronale des cotisations possibles si vous êtes employeur de plus de 70 ans ou bénéficiaire de l'APA ou de la PCH.

Réduction d'impôts : Quelle que soit la formule d'emploi. 50% des sommes versées pour l'aide à domicile sont déduits de vos impôts (pas de crédits d'impôt si vous êtes retraités) dans la limite d'un plafond fixé. Il s'agit des salaires, des charges sociales et des frais éventuellement réglés aux organismes pour la gestion. Le montant devra être porté sur votre déclaration de revenus et les justificatifs joints (déduire les aides perçues).

Aides financières

Personnes autonomes (GIR 5 ou 6)		Personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
Ressources inférieures au barème d'aide sociale ↓	Ressources supérieures au barème d'aide sociale ↓	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
Aide sociale départementale Prestation d'aide-ménagère	Participation de vos caisses de retraite	
<p>Des heures d'aide-ménagère peuvent être partiellement prises en charge si vos ressources sont inférieures au barème fixé.</p> <p>Barème au 1^{er} oct 2014 9 600 €/an(800 €/mois) 14 904 €/an(1 242 €/mois)</p> <p>Une participation de 1.76 € par heure reste à votre charge.</p> <p>Vous devez obligatoirement recourir à un service prestataire agréé.</p> <p>Où s'adresser >Mairie du domicile du demandeur</p>	<p>Vos caisses de retraite peuvent financer des prestations d'aide à domicile ainsi que d'autres services (<i>adaptation de l'habitat, téléassistance, livraison de repas à domicile, etc.</i>).</p> <p>Les modalités d'accès et les services pris en charge sont définis librement par chaque caisse de retraite.</p> <p>Où s'adresser > Caisse de retraite principale ou service prestataire conventionné > Caisses de retraite complémentaire</p>	<p>En fonction de vos besoins, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut prendre en charge une partie des dépenses d'aide à la personne, l'adaptation de l'habitat, des aides techniques, la livraison de repas à domicile, la téléassistance, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.</p> <p>Le montant des aides est calculé, après évaluation de votre niveau d'autonomie et de vos besoins, en fonction de vos revenus (<i>ceux de votre foyer le cas échéant</i>). Il est impossible de déterminer le montant de l'aide qui vous sera accordée avant l'examen de votre situation.</p> <p>Où s'adresser > CLIC du Bessin</p> <p><i>Il est possible de retirer le dossier de demande en mairie.</i></p> <p>> Demande en ligne sur https://teleservices.calvados.fr</p>
<p>Vous êtes hospitalisé</p> <p>Des aides peuvent être accordées pour faciliter votre retour à domicile (<i>participation de vos caisses de retraite et/ou de votre mutuelle</i>). Elles doivent être demandées avant votre sortie.</p> <p>Contactez le service social de l'établissement de santé</p>		

Différences entre les formules d'emploi

	EMPLOI DIRECT (CHEQUE EMPLOI SERVICE)	SERVICE MANDATAIRE	SERVICE PRESTATAIRE
L'employeur	Vous	Vous	Le service
Le recrutement	Effectué par vous-même Adressez-vous à Pôle emploi, consultez les petites annonces, utilisez votre réseau de connaissances, déposez une annonce ou une offre d'emploi sur www.particulieremploi.fr ou www.oxilia.fr	Le service vous propose des candidats	Le service garantit l'intervention avec une personne adaptée à vos besoins. Le service reste employeur de l'intervenant.
Remplacement en cas d'absence ou de maladie	C'est à vous de recruter un nouveau salarié pendant l'absence.	En accord avec vous, le service organise le remplacement en cas d'absence et il gère le planning.	Le service assure le remplacement en cas d'absence et il gère le planning.
Qualité et emploi	C'est à vous de déterminer vos exigences.	Le service présente une autorisation ou un agrément qui garantit la qualité de l'intervention, la qualification et la compétence du personnel.	Le service présente une autorisation ou un agrément qui garantit la qualité de l'intervention, la qualification et la compétence du personnel.
Convention collective	Convention collective des salariés du particulier employeur.	Convention collective des salariés du particulier employeur.	Convention collective de l'organisme.
Formalités administratives	Exécutées par vous auprès de l'URSSAF ou du CNCESU.	Exécutées par le service.	Exécutées par le service.
Contrat de travail	Vous avez l'obligation d'établir un contrat de travail quand l'emploi excède 8h/mois ou un mois continu par an. En cas d'absence de l'employeur (ex hospitalisation), le salaire doit être maintenu.	Etabli par le service. En cas d'absence de l'employeur (ex hospitalisation), le salaire doit être maintenu.	Etabli par le service.
Bulletin de salaire	Vous complétez un volet social et le transmettez au centre national des chèques emploi service. Celui-ci envoie le bulletin de salaire au salarié et vous adresse une copie.	Produit par le service.	Produit par le service.
Problème avec le salarié	Vous assurez votre responsabilité d'employeur.	Le service assure conseil et médiation.	Le service assure la gestion du personnel.
Financement et versement APA pour les bénéficiaires.	L'APA est versée sur le compte personnel. L'aide est calculée sur la base de 12,06€/h (au 01/01/2015) en déduisant le pourcentage de participation lié aux ressources de la personne. Lors de l'absence de l'employeur (ex hospitalisation), l'APA est maintenue pendant 4 semaines puis est suspendue (alors que le salaire doit être maintenu). En cas de décès de la personne, l'APA s'arrête à la date du décès (alors que les salaires sont maintenus le temps du préavis de licenciement et que les indemnités doivent être versées).	L'APA est versée sur le compte personnel. L'aide est calculée sur la base de 13,69€/h (au 01/01/2015) en déduisant le pourcentage de participation lié aux ressources de la personne. Lors de l'absence de l'employeur (ex hospitalisation), l'APA est maintenue pendant 4 semaines puis est suspendue (alors que le salaire doit être maintenu). En cas de décès de la personne, l'APA s'arrête à la date du décès (alors que les salaires sont maintenus le temps du préavis de licenciement et que des indemnités doivent être versées).	L'APA est versée directement au service. L'aide est calculée à partir du tarif réel (pour l'ADMR et l'UNA) ou du tarif de base (17,77€/h au 01/01/2015) en déduisant le pourcentage de participation liée aux ressources de la personne. L'APA ne finance que les heures effectuées. L'APA ne finance pas les services prestataires si la personne est en GIR 4 (sauf dérogation)
Coût pour la personne aidée	Salaire + charges sociales.	Salaire + charges sociales + frais de gestion et d'adhésion.	Tarif arrêté par le Président du Conseil général ou tarif fixé librement lors de la signature du contrat avec le service agréé.
Rupture de contrat	Les démarches seront assurées par vous-même.	Le service vous apporte une aide technique et vous conseille pour établir : les courriers (entretien préalable, lettre de licenciement), le solde de tout compte, le calcul des indemnités diverses, le certificat de travail et l'attestation ASSEDIC.	Vous pouvez arrêter l'intervention en respectant le délai prévu dans l'engagement avec le service, sans frais supplémentaire.